

Séance du 20 Janvier 2005

L'an deux mille cinq, le vingt janvier, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Meslay, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Élie NORGUET.

Date de la convocation : 13 janvier 2005

Présents : M. NORGUET Mme BAUGÉ, MM. FOUSSARD, LEMART, Mme MARQUANT, Mlle BRUNET et M. PERRIN.

Absente : Mme VEAUUVY

Madame Catherine MARQUANT a été élue secrétaire.

N°05- 01 Vente d'une annexe du logement de l'ancienne école

Le Maire rappelle la délibération du 9 décembre 2004 par laquelle le Conseil Municipal a accepté de vendre le bâtiment annexe du logement de l'ancienne école et une partie du terrain de l'immeuble cadastré AA n° 226.

Puis il expose que le service des Domaines a évalué ce local à 8 000 €, prix accepté par M. MERCEY futur acquéreur.

Le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer finalement sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- DÉCIDE de vendre à la SARL GILLES MERCEY INGENIERIE le bâtiment annexe du logement de l'ancienne école et une partie du terrain de l'immeuble cadastré AA n°226 ;
- FIXE le prix de cession à 8 000 € correspondant à l'estimation du service des Domaines ;
- ACCEPTE de prendre en charge les frais de bornage relatif à la division de l'immeuble AA n° 226 et les frais de diagnostic sur l'amiante;
- DIT que cette vente amiable est consentie sous réserve de la construction d'une clôture mitoyenne dont le coût sera supporté par les deux parties ;
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes.

N°05- 02 CARTE COMMUNALE : avant projet de zonage

Le Maire présente l'avant projet de zonage établi par le bureau TAIEB CONSEILS précisant les zones urbanisables de la commune (notamment autour du Bourg et aux hameaux des Dérompées et des Fiches), les zones naturelles sur lesquelles peuvent être construits des bâtiments publics et les zones naturelles à préserver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE l'avant-projet de zonage concernant la carte communale.

N°05-03 Avis sur le taux de base de l'indemnité de logement 2004 des instituteurs

M. le Maire informe que l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur l'augmentation de l'indemnité représentative de logement portant ainsi, pour 2004, le montant du taux de base à 1 940 € (instituteur ou institutrice célibataire, veuf(ve), divorcé(e), non chargé(e) de famille) et à 2 425 € celui du taux majoré (instituteur ou institutrice marié ou en concubinage, instituteur célibataire, veuf(ve), divorcé(e) avec enfant à charge).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ÉMET un avis favorable à l'augmentation pour l'année 2004 du montant annuel de l'indemnité représentative de logement des instituteurs ou institutrices, portant ainsi le taux de base, à 1 940 € et à 2 425 € celui du taux majoré.

N°05- 04 SOLIDARITÉ ASIE DU SUD-EST : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UNICEF

Suite à la tragédie qui a frappé les populations de l'Asie du Sud-Est, le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention à l'UNICEF afin de venir en aide aux enfants touchés par les tsunamis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de 150 € au comité Loir-et-Cher de l'UNICEF
- Dit que cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget 2005.

N°05-05 Projet de transfert de la R.N. 10 au Département

M. le Maire expose que la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 pourrait entraîner le transfert vers les Départements de près de 20 000 km de routes nationales dont la RN 10.

Selon l'article 18 de ce texte, les routes nationales, classées comme telles à la date de publication de la loi, se trouveront transférées dans le domaine public routier départemental. L'État conservera un domaine public routier national restreint, constitué "d'un réseau cohérent d'autoroutes et de routes d'intérêt national ou européen".

Un transfert chronométré puisque après formulation sous trois mois de l'avis du Conseil Général, un décret devrait être pris avant juin 2005 afin que sans délai, un arrêté préfectoral constate le transfert au 1^{er} janvier 2006.

Considérant le trafic conséquent de véhicules et les conditions financières du transfert, le Conseil Général s'oppose au déclassement de la R.N. 10 en voirie départementale.

M. le Maire propose de voter un vœu refusant ce transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ÉMET le vœu que la route nationale 10, dont l'intérêt national voire européen est réel, soit exclue de la liste des routes transférables au Département du Loir-et-Cher et que cette route demeure nationale.

N°05-06 Association des Peintures Murales en Vendômois : participation à la réalisation d'un dépliant

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de l'Association pour la Valorisation des Peintures Murales en Vendômois de faire réaliser un document dit « d'appel ».

Ce document sera tiré à 100 000 exemplaires et sera diffusé dans les sites Offices du Tourisme et Syndicats d'Initiative.

Ce projet représente un coût global de 8 718,84 € TTC environ dont :

- 50 % seront pris en charge par la région via le Syndicat Mixte du Pays Vendômois ;
- 50 % restant à la charge de l'Association, soit 4 359,42 € TTC.

Les sites dit « majeurs » (5 au total) prendront à leur charge la moitié de la participation de l'Association, soit 435,94 € par site. Sont concernés Lavardin, St-Jacques-des-Guérets, Areines, Meslay, chapelle St Gilles à Montoire-sur-le-Loir.

Les autres sites (10 au total) financeront les 50 % restant, à savoir 217,97 € par site.

Bien que cette participation soit jugée excessive, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE de contribuer, à hauteur de 435,94 €, à la réalisation d'un dépliant sur les peintures murales en Vendômois,
- DIT que cette somme sera inscrite à l'article 6574 du budget 2005.

Pour information

Tour cycliste du Loir-et-Cher 2005

Le Conseil Municipal a donné son accord pour la passage du 46^{ème} tour cycliste de Loir-et-Cher sur la commune le Vendredi 15 avril 2005 vers 15 h 34 (au lieudit Les Dérompées).

M. Perrin a accepté d'assurer les fonctions de signaleur aux Dérompées. Deux personnes devront également assurer ces fonctions devant le Château et au carrefour de la rue de la Manufacture et de l'Allée du Château.

Formation du personnel communal

Le Conseil Municipal a décidé de reporter sa décision de prendre en charge une formation GRETA portant sur l'habilitation électrique (coût : 240 €) considérant qu'il existe d'autres organismes susceptibles d'assurer cette

formation. Mme MARQUANT a été mandatée à cet effet.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a été informé de l'entrevue entre l'Architecte des Bâtiments de France, MM. Norguet et Foussard et l'architecte chargé du projet de restaurant scolaire

Séance levée à 20 h 00

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Les Conseillers présents,